

DECISION DE LA PRESIDENTE PAR DELEGATION

Avenant n°2 du marché d'accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales

Décision D-2026-137

La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

Vu le Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 4° et R 2194-6 relatifs aux modifications autorisées ;

Vu la délibération DEL-CC-2026-101 du Conseil communautaire du 14 avril 2026 par laquelle le Conseil a donné délégation à la Présidente de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;

Vu la décision D-2022-246 en date 02/11/2022, attribuant le marché n°2022 30 AOO « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées – lot 2 » ;

Vu la notification du lot 2 au groupement SAS Even Conseil / Biotope SAS, en date du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avenant 1 au lot 2 en date du 26 septembre 2024 actant la fusion de la société Even Conseil par la société Citadia ;

Considérant la fusion par voie d'absorption de la société Citadia par la société SCET ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir l'avenant 2 de transfert au lot 2 du marché 2022 30 AOO « Accompagnement aux évolutions du PLUi du Bocage Bressuirais et études environnementales associées », ayant pour objet d'acter le transfert de titulaire du marché ainsi :

Titulaire à la suite de l'avenant n°1 :

Groupement :

Société CITADIA (Mandataire)

45 rue Emile Germelli

83000 TOULON

SIRET 412 124 703 00114

BIOTOPE SAS (Co traitant)

Agence Pays de la Loire

BP 60103

44201 NANTES Cedex 2

SIRET 390 613 610 00349

Nouveau titulaire :

Groupement :

Société SCET (Mandataire)

26 rue du Chemin Vert
75011 PARIS
SIRET 562 000 349 02287

BIOTOPE SAS (Co-traitant)
Agence Pays de la Loire
BP 60103
44201 NANTES Cedex 2
SIRET: 390 613 610 00349

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions des contrats initiaux applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présents avenants.

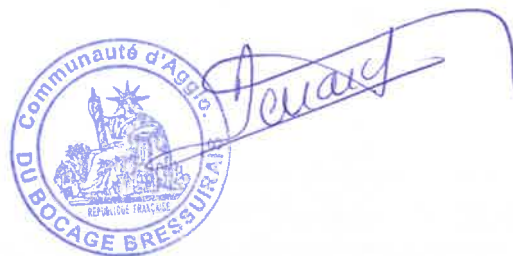
ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses de la manière suivante : budgets concernés

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04/06/2026

**La Présidente,
Madame Emmanuelle MENARD**



Transmis en préfecture le05 JUILLET 2026.....

Notifié ou publié le05 JUILLET 2026.....

La Présidente,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.